

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 12 MAI 2025, À 19 H.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 14 avril 2025
  - 4.2 Séance extraordinaire du 25 avril 2025
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET  
RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Lettre de démission de madame Mylène Allary à titre de conseillère pour le quartier Bocage – dépôt
  - 5.3 Remerciement à madame Mylène Allary pour son implication à titre de conseillère municipale pour le quartier Bocage
  - 5.4 Stagiaire aux communications – embauche
  - 5.5 Avis de motion et projet – règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
  - 5.6 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin
  - 5.7 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt
  - 5.8 Application id.concerto – acquisition – entente
  - 5.9 Estimation de la valeur marchande – lots 4 924 860 ptie, 6 135 771 et 6 529 778 ptie – mandat
  - 5.10 Emprises Firestone – cession des lots 6 575 657, 6 575 659 et 6 575 660 – Laporte et associés inc. – mandat
  - 5.11 Emprises Firestone – vente du lot 6 575 656
  - 5.12 Assurances générales – renouvellement
  - 5.13 Bélanger Sauvé avocats – honoraires
  - 5.14 Cabinet Roy avocats inc. – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche
  - 6.2 Convention pour services municipaux – 2626-0869 Québec inc. – lots 6 634 131 et 6 634 132 – autorisation de signature
  - 6.3 Convention pour services municipaux – 2626-0869 Québec inc. – lot 6 110 664 – autorisation de signature – amendement
  - 6.4 Demande de remblayage de fossé – 80, rang de la Deuxième-Chaloupe

- 6.5 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – contrôle qualité de la mise en place de la toiture – mandat
- 6.6 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – contrôle qualité des matériaux – mandat
- 6.7 Réparation et rapiéçage de pavage – mandat
- 6.8 Prolongement de l'émissaire pluvial – rue Rosanne – services professionnels – mandat
- 6.9 Réfection de la toiture – bâtiment du parc Colette-Robillard – mandat
- 6.10 Système d'accès au toit du Carrefour culturel – acquisition
- 6.11 Réservoir d'arrosage – acquisition
- 6.12 Éclairage de rue – Les Berges des Prairies – phase 1 – Bruneau Électrique inc. – recommandation de paiement
- 6.13 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement
- 6.14 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI Construction – recommandation de paiement
- 6.15 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement
- 6.16 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. – recommandation de paiement

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2025-0054 (53, rue Gauthier nord)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2025-0114 (31-33, rang Sainte-Julie)
- 7.3 Dérogation mineure numéro 2025-0121 (221, boulevard Antonio-Barrette)
- 7.4 Dérogation mineure numéro 2025-0123 (lot 5 911 684)
- 7.5 Étude de PlIA – projet d'installation de trois enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau – 501, route 131 (lot 6 198 057)
- 7.6 Second projet de résolution – PPCMOI – lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 (rue Deshaies)
- 7.7 Adoption second projet – règlement numéro 1383-2025 modifiant l'affichage de certains usages et autorisant les portails d'accès à un usage agricole en zone A-1
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1
- 7.9 Feux d'artifice – FAE Pyrotechnie – 150<sup>e</sup> anniversaire de CANAC – demande d'autorisation

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Fête de l'enfant
- 8.2 Club FADOQ Notre-Dame-des-Prairies – cours de danse en ligne – utilisation de stationnements municipaux – demande d'autorisation
- 8.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

8.4 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – contribution financière

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

9.1 Camp de jour – protocole d'entente – école des Prairies – autorisation de signature

9.2 Association québécoise du loisir public (AQLP) – adhésion – renouvellement

9.3 Activités de piscine hiver et printemps 2024 – Ville de Joliette – paiement

9.4 Sport élite – demande de contribution municipale – sculpture sur neige – Mélanie Sauvageau

9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – sculpture sur neige – Patrick Léveillé

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 10e anniversaire de la programmation culturelle du Passeport pour l'Audace – capsules vidéo – mandat

10.2 Festival de Lanaudière – concert Hors-les-Murs – autorisation

10.3 Programme de développement des bibliothèques publiques – enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2024 – autorisation

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, maire

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Jessica Audet, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**226-05-2025**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

### **3. DEMANDES VERBALES**

Le propriétaire du lot 5 911 684, s'informe de sa demande déposée auprès de la Ville. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement le point 7.4.

**227-05-2025**

#### **7.4 Dérrogation mineure numéro 2025-0123 (lot 5 911 684)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 5 911 684;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 15,22 mètres de la ligne avant alors que les bâtiments voisins existants sont implantés au-delà de la marge avant de telle façon qu'une marge avant de 18.11 mètres est requise en vertu de l'article 3.2.8 du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0123 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0123 soit acceptée.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Séance ordinaire du 14 avril 2025**

**228-05-2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **4.2 Séance extraordinaire du 25 avril 2025**

**229-05-2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 avril 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**230-05-2025**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 15 avril au 12 mai 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 223 313,12 \$.

### **5.2 Lettre de démission de madame Mylène Allary à titre de conseillère pour le quartier Bocage – dépôt**

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Jessica Audet, assistante-greffière, dépose la lettre de démission de madame Mylène Allary à titre de conseillère municipale pour le quartier Bocage en date du 7 mai 2025.

### **5.3 Remerciement à madame Mylène Allary pour son implication à titre de conseillère municipale pour le quartier Bocage**

**231-05-2025**

ATTENDU QUE madame Mylène Allary a démissionné à titre de conseillère municipale pour le quartier Bocage;

ATTENDU QU'elle occupait ce siège depuis le 5 novembre 2017;

ATTENDU QU'au cours de son mandat, elle a pris part activement à divers comités et commissions, contribuant ainsi à l'amélioration des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adresse ses plus sincères remerciements à madame Mylène Allary pour son implication à titre de conseillère pour le quartier Bocage.

### **5.4 Stagiaire aux communications – embauche**

**232-05-2025**

ATTENDU QUE le Service des communications a publié une offre de stage dans les différentes universités afin de bénéficier d'un support durant la période estivale;

ATTENDU la recommandation du 30 avril 2025 de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Alec Chamlian soit embauché à titre de stagiaire aux communications, à temps partiel, à compter du 26 mai et ce, jusqu'au 29 août 2025;

QUE le salaire de monsieur Chamlian soit celui prévu à l'échelon 1 de la grille salariale pour les étudiants loisirs et culture.

**5.5 Avis de motion – règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville**

**233-05-2025**

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville**

**234-05-2025**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1385-2025 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

**5.6 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1384-2025 ainsi que sa portée.

**235-05-2025**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2025 concernant le règlement d'emprunt numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1384-2025 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 000 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 000 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables

### **5.7 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt**

Monsieur Régis Soucy dépose le rapport préparé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'adjudication de l'émission d'obligations de 2 810 000 \$ \$ à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

### **5.8 Application id.concerto – acquisition – entente**

**236-05-2025**

ATTENDU les besoins de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en matière de planification et de préparation des réunions des comités, commissions et séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'application id.concerto propose une solution numérique destinée à la gestion efficace des réunions et des séances des villes et municipalités;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Idside datée du 8 avril 2025 pour l'acquisition de ladite application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'acquérir l'application id.concerto auprès de l'entreprise Idside selon une entente de trois (3) ans;

D'acquitter les frais d'implantation ainsi que les frais de récurrence annuelle de 12 177 \$, excluant les taxes applicables, pour la première année, puis de 7 205 \$, excluant les taxes applicables, pour les années suivantes, ces frais étant sujets à l'indexation annuelle en fonction de l'indice moyen de l'IPC de Statistique Canada;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **5.9 Estimation de la valeur marchande – lots 4 924 860 ptie, 6 135 771 et 6 529 778 ptie – mandat**

**237-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire obtenir la valeur marchande des lots 4 924 860 ptie, 6 135 771 et 6 529 778 ptie dont elle est propriétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'évaluation dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat octroyé à la firme HPDG Associés inc. pour procéder à l'estimation de la valeur marchande des lots 4 924 860 ptie, 6 135 771 et 6 529 778 ptie, le tout selon les offres de services datées du 25 avril 2025 qui prévoient un montant total en honoraires de 12 000 \$, taxes en sus.

**5.10 Emprises Firestone – cession des lots 6 575 657, 6 575 659 et 6 575 660 – Laporte et associés inc. – mandat**

**238-05-2025**

ATTENDU QUE par le passé, des parcelles de terrains ont été cédées par la Ville à des entreprises alors que la Ville n'en était pas réellement propriétaire puisque lesdites superficies appartenaient au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'UN avis d'appartenance au Domaine de l'État a été publié contre lesdites parcelles et qu'il en a résulté un litige opposant la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Procureur général du Québec, lequel était aux droits du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 705-17-008185-181;

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement hors cour du litige, un acte notarié a été signé par les parties devant Me Frédéric Daoust, notaire, le 27 février 2025, publié sous le numéro 29 277 923 au registre foncier, par lequel le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a vendu à la Ville les lots numéros 6 575 656, 6 575 657, 6 575 658, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec, constituant les parcelles en cause, ainsi qu'une parcelle additionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une étude notariale afin de procéder à la validation et/ou correction des titres de propriétés des lots concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'étude Laporte et associés notaires inc. afin de rédiger les projets d'acte ou autres procédures nécessaires à la validation et/ou correction des titres de propriétés.

**5.11 Emprises Firestone – vente du lot 6 575 656**

**239-05-2025**

ATTENDU QU'un litige opposait la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Procureur général du Québec, lequel était aux droits du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 705-17-008185-181;

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement hors cour du litige, un acte notarié a été signé par les parties devant Me Frédéric Daoust, notaire, le 27 février 2025, publié sous le numéro 29 277 923 au registre foncier, par lequel le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a vendu à la Ville les lots numéros 6 575 656, 6 575 657, 6 575 658, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre les représentants de l'entreprise 3851885 Canada inc. et ceux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'effet que 3851885 Canada inc. pourrait se porter acquéreuse du lot 6 575 656;

ATTENDU QUE la Ville consent à vendre ledit lot à 3851885 Canada inc. sous certaines réserves et à certaines conditions dont celles qu'elle a elle-même consenties à l'acte 29 277 923;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Ville de s'assurer du respect desdites réserves et conditions, pendant une période de vingt (20) ans à compter du 27 février 2025, en raison des engagements qu'elle a elle-même souscrites vis-à-vis les autorités du MTQ à même l'acte 29 277 923, le tout constituant pour la Ville une condition sine qua non à la vente projetée;

ATTENDU QUE 3851885 Canada inc. consent à assumer les frais d'honoraires professionnels découlant des études de circulation utilisée par la Ville dans le cadre des négociations avec le MTQ et payées par la Ville suivant les résolutions 540-11-2022, 159-03-2023 et 018-01-2024, en y ajoutant des frais administratifs de 5 %, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la vente du lot 6 575 656 du cadastre du Québec à 3851885 Canada inc. pour un montant de 482 716 \$, sous réserve des paragraphes ci-dessous;

QU'en plus du montant de la vente, 3851885 Canada inc. s'engage à rembourser à la Ville les frais d'honoraires professionnels découlant des études de circulation payés par la Ville suivant les résolutions 540-11-2022, 159-03-2023 et 018-01-2024 en y ajoutant des frais administratifs de 5 %, plus les taxes applicables;

QUE cette vente demeure conditionnelle à ce que 3851885 Canada inc. et tout propriétaire subséquent s'engage, pour une période de vingt (20) ans débutant le 27 février 2025, à débourser tous les frais résultant de toute expropriation éventuelle de l'immeuble ou d'une partie de l'immeuble constituant les lots 6 575 656, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec, si celles-ci étaient requises par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour tout type de réaménagement de l'intersection, lesquels frais comprennent notamment et sans aucune limitation la différence entre le prix de vente de l'immeuble faisant l'objet des présentes et le coût d'acquisition du ou des terrains à acquérir (de gré à gré ou par expropriation), les frais d'expert, les frais de notaire, tous autres honoraires professionnels, la décontamination, les déplacements d'utilité publique et les déplacements des bâtiments ou leur démolition partielle ou totale. Toutefois, si des frais étaient relatifs aux déplacements d'utilité publique et/ou aux déplacements, démolition partielle ou totale des bâtiments déjà existants en date des présentes sur le lot 6 575 659, tels que montrés au plan d'implantation préparé par monsieur Jacques Simard, ingénieur, daté du mois de décembre 2012, ces frais seraient, dans un tel cas, assumés par la Ville, étant entendu que ces frais devraient être limités au strict nécessaire pour atteindre la finalité requise;

QUE cette vente soit conditionnelle à ce que, dans l'éventualité où le concept de l'échangeur serait revu afin d'éviter le processus d'expropriation par la construction de murs de soutènement ou autres ouvrages sur les lots 6 575 656, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec, 3851885 Canada inc. et tout propriétaire subséquent s'engage également, pour une période de vingt (20) ans débutant le 27 février 2025, à débourser tous les frais reliés à la construction de ces ouvrages;

Qu'advenant que les frais ci-dessus mentionnés soient chargés par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable directement à la Ville, 3851885 Canada inc. et tout propriétaire subséquent s'engage à payer pour au nom de la Ville ou à rembourser à cette dernière lesdits frais en totalité, excluant les frais relatifs à l'exception mentionnée ci-dessus concernant les infrastructures déjà existantes en date des présentes, sans pouvoir prétendre à quelque recours ou indemnisation que ce soit contre la Ville;

QUE 3851885 Canada inc. renonce à toute poursuite ou réclamation à laquelle elle pourrait prétendre avoir droit contre la Ville notamment pour troubles et inconvenients subis résultant des transactions antérieures sur les lots dorénavant connus comme étant les lots 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec et/ou résultant du litige qui opposait la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Procureur général du Québec et au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE cette vente soit faite avec faculté de rachat en vertu des articles 1750 et suivants du Code civil du Québec, soit une vente sous condition résolutoire par laquelle la Ville transfère la propriété du lot 6 575 656 du cadastre du Québec à 3851885 Canada inc. en se réservant la faculté de le racheter en cas de défaut de 3851885 Canada inc. de respecter l'une des restrictions et obligations susmentionnées;

QUE 3851885 Canada inc. s'engage par ailleurs à faire assumer lesdites restrictions et obligations susmentionnées à tout acquéreur subséquent des lots 6 575 656, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec;

QUE les conditions de vente ci-dessus énumérées soient indiquées dans l'acte de vente à intervenir;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate l'étude Laporte et associés notaires inc. afin de procéder à la validation du projet d'acte notarié, lequel sera préparé par Me Martin Gagnon de l'étude GLR notaires, ce dernier étant mandaté par 3851885 Canada inc.

## **5.12 Assurances générales – renouvellement**

**240-05-2025**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période effective du 18 mai 2025 au 18 mai 2026;

DE payer à FQM Assurances inc. les primes exigibles totalisant un montant de 174 541,53 \$ taxes incluses, réparties comme suit :

- un montant de 174 020,68 \$, taxes incluses (facture 18869);
- un montant de 520,85 \$, taxes incluses (facture 19484).

### **5.13 Bélanger Sauvé avocats – honoraires**

**241-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 10 370,57 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 1 662,50 \$ pour les services rendus au 7 avril 2025 (facture 0000440022);
- un montant de 1 900,57 \$ pour les services rendus au 7 avril 2025 (facture 0000440023);
- un montant de 2 492,50 \$ pour les services rendus au 7 avril 2025 (facture 0000440025);
- un montant de 1 765 \$ pour les services rendus au 7 avril 2025 (facture 0000440026);
- un montant de 525 \$ pour les services rendus au 15 avril 2025 (facture 0000440408);
- un montant de 735 \$ pour les services rendus au 15 avril 2025 (facture 0000440409);
- un montant de 1 290 \$ pour les services rendus au 28 avril 2025 (facture 0000440488).

### **5.14 Cabinet Roy avocats inc. – honoraires**

**242-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services du Cabinet Roy Avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Cabinet Roy Avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 172,46 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 30 avril 2025, lesquels honoraire sont associés à la facture numéro 07871.

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts – embauche**

**243-05-2025**

ATTENDU QUE, suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter un.e journalier.ère – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics pour un poste annuel, monsieur Gilles Cadorette, actuellement employé au Services des travaux publics a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE monsieur Cadorette a occupé le poste de concierge du 23 mai 2023 au 8 avril 2024 et le poste saisonnier de journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts du 9 avril 2024 à ce jour;

ATTENDU la recommandation du 7 mai 2025 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Gilles Cadorette au poste annuel de journalier – Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 13 mai 2025, au salaire fixé à l'échelon 2 de la classe salariale 2 de la convention collective;

QU'il n'y aura pas de période d'essai telle que prévue à la convention collective.

#### **6.2 Convention pour services municipaux – 2626-0869 Québec inc. – lots 6 634 131 et 6 634 132 – autorisation de signature**

**244-05-2025**

ATTENDU QUE 2626-0869 Québec inc. est propriétaire des lots 6 634 131 et 6 634 132 du cadastre du Québec, lesquels lots étant contigus à l'emprise est de la route 131;

ATTENDU QUE 2626-0869 Québec inc. désire construire les infrastructures de distribution d'eau, de protection incendie et d'égout sanitaire nécessaires à la desserte du lot 6 634 131, et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE 2626-0869 Québec inc. désire également construire, une partie des infrastructures de distribution d'eau qui seront requises pour le maillage du futur réseau de distribution d'eau requis afin de desservir l'ensemble du lot 6 634 132, et en être également le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE ces infrastructures seront construites à l'intérieur de l'emprise de la route 131 en vertu d'un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE les infrastructures de distribution d'eau, de protection incendie et d'égout sanitaire décrits précédemment seront raccordées à des infrastructures de distribution d'eau et d'égout sanitaire ayant fait l'objet en 2017 d'une convention entre la Ville, 2626-0869 Québec inc., 9358-8903 Québec inc., et 9160-2722 Québec inc. en vertu de la résolution 539-08-2017 de la Ville, lesquelles infrastructures nécessitant certains correctifs afin de permettre leur accès par la Ville à partir de la route 131 afin d'assurer leur entretien;

ATTENDU QUE ces travaux correctifs seront réalisés à l'intérieur des travaux précités afin de desservir le lot 6 634 131, lesquelles travaux permettront d'annuler les obligations concernant les servitudes requises en faveur de la Ville prévue à la convention de 2017 établie en vertu de la résolution 539-08-2017 de la Ville;

ATTENDU QUE le règlement numéro 584-1997 de la Ville, tel qu'amendé, permet la conclusion d'une entente de promoteur pour la réalisation de travaux municipaux et la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux par le promoteur;

ATTENDU QUE les réseaux d'infrastructures seront une prolongation des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la conclusion d'une convention pour la réalisation de travaux municipaux avec 2626-0869 Québec inc. selon les termes du règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, afin de :

- permettre la construction des infrastructures d'égout sanitaire, de distribution d'eau potable et de protection incendie, selon les exigences de la Ville, afin de desservir le lot à être érigé sur le lot 6 110 664 du cadastre du Québec;
- permettre la construction d'une partie des infrastructures de distribution d'eau qui seront requises pour le maillage du futur réseau de distribution d'eau requis afin de desservir l'ensemble du lot 6 634 132;
- permettre certains travaux correctifs aux infrastructures existantes réalisées selon une convention pour travaux municipaux en vertu de la résolution 539-08-2017 de la Ville;

QUE la Ville s'engage à prendre en charge les infrastructures faisant l'objet de cette convention conditionnellement au respect des exigences de cette dernière convention;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer tout document et convention issus de la présente résolution.

### **6.3 Convention pour services municipaux – 2626-0869 Québec inc. – lot 6 110 664 – autorisation de signature – amendement**

**245-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville adoptait à la séance extraordinaire des membres de son conseil municipal tenue le 24 août 2017 la résolution no. 539-08-2017 afin d'autoriser une convention, ci-après désignée « la Convention de 2017 », pour la réalisation de travaux municipaux à l'intérieur de l'emprise de la route 131, afin de desservir le lot 6 110 664 dont 9358-8903 Québec inc. est propriétaire;

ATTENDU QUE les travaux municipaux établis à la Convention de 2017 ont été réalisés à l'intérieur de l'emprise de la route 131, dont la Ville est propriétaire, en vertu d'un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Convention de 2017 prévoyait l'établissement de servitudes en faveur de la Ville sur une partie du lot 6 110 664 dont 9358-8903 Québec inc. est propriétaire, sur une partie du lot 4 924 888 dont 9160-2722 Québec inc. est propriétaire ainsi que sur une partie des lots 6 110 665 et 6 110 666 dont 2626-0869 Québec inc. est propriétaire afin de permettre à la Ville d'accéder pour des fins d'entretien aux infrastructures ayant fait l'objet de la Convention de 2017;

ATTENDU QUE la convention pour la réalisation de travaux municipaux autorisée de 2025 prévoit divers aménagements et travaux correctifs afin de permettre l'accès à la Ville aux infrastructures réalisées en vertu de la Convention de 2017 à partir de la route 131;

ATTENDU QUE la réalisation de ces divers travaux correctifs justifie le retrait des diverses obligations de servitudes prévues à la Convention de 2017 affectant les lots 6 110 664, 4 924 888, 6 110 665 et 6 110 666;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les alinéas f), g), h), i) et j) de l'article 9.0 de la convention pour la réalisation des travaux municipaux en vertu de la résolution no. 539-08-2017 sont abrogés;

QUE cette abrogation soit conditionnelle à la réalisation des travaux prévus aux articles 4.3 et 5.0 de la convention pour la réalisation des travaux municipaux en vertu de la résolution no. 244-05-2025 et que ces travaux soient réalisés en conformité avec cette dernière convention.

#### **6.4 Demande de remblayage de fossé – 80, rang de la Deuxième-Chaloupe**

**246-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une demande de la part d'un citoyen domicilié au 80, rang de la Deuxième-Chaloupe, sollicitant l'autorisation de remblayer le fossé situé en façade de sa propriété;

ATTENDU QUE le terrain concerné est situé en zone agricole, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, où la conservation des fossés naturels contribue à la gestion durable des eaux de surface;

ATTENDU QUE les épisodes de pluies torrentielles sont en augmentation en raison des changements climatiques, ce qui nécessite le maintien d'infrastructures capables de gérer un volume accru de ruissellement;

ATTENDU QUE les fossés ouverts possèdent une capacité hydraulique supérieure à celle des canalisations souterraines et permettent l'infiltration d'une partie des eaux dans le sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la demande de remblayage du fossé déposée par le propriétaire du 80, rang de la Deuxième-Chaloupe soit refusée.

#### **6.5 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – contrôle qualité de la mise en place de la toiture – mandat**

**247-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour le contrôle qualité de la mise en place de la toiture dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 23 avril 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Ingétec Experts-Conseils en bâtiments inc. pour procéder au contrôle qualité de la mise en place de la toiture du garage municipal, le tout selon l'offre de services datée du 19 mars 2025 qui prévoit des honoraires de 29 630 \$, taxes incluses;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1372-2024.

**6.6 Rénovation et agrandissement du garage municipal – NDP-2023-11 – contrôle qualité des matériaux – mandat**

**248-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques datée du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal pour un montant de 31 446,96 \$, taxes incluses;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1372-2024.

**6.7 Réparation et rapiéçage de pavage – mandat**

**249-05-2025**

ATTENDU QUE des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage de la chaussée à certains endroits sur le réseau routier municipal sont nécessaires en 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour effectuer ces travaux;

ATTENDU la recommandation du 23 avril 2025 de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Poitras Asphalte (9102-6963 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage pour 2025 pour un montant de 84 276,68 \$, taxes incluses.

## **6.8 Prolongement de l'émissaire pluvial – rue Rosanne – services professionnels – mandat**

**250-05-2025**

ATTENDU QUE par la résolution n° 081-02-2025, le conseil municipal a autorisé la réalisation d'une étude géotechnique conjointe avec le propriétaire du lot 4 925 276 en vue de stabiliser la berge de son terrain et d'évaluer le prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne jusqu'à la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE cette étude géotechnique a été réalisée par la firme Direction Kott inc.;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 925 276 a confié la conception de ses travaux de stabilisation à la firme GBI Experts-Conseils inc.;

ATTENDU QUE les travaux municipaux et privés sont interreliés et doivent être coordonnés afin d'assurer leur intégration optimale et leur bon déroulement;

ATTENDU QUE les services techniques de la Ville ont sollicité une offre de services auprès de GBI Experts-Conseils inc. pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement de l'émissaire pluvial;

ATTENDU la recommandation du 1<sup>er</sup> mai 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne jusqu'à la rivière L'Assomption, pour un montant budgétaire de 30 307,41 \$, incluant les taxes applicables, qui sera facturé à l'heure selon les différents taux horaires soumis par la firme;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1360-2024.

## **6.9 Réfection de la toiture – bâtiment du parc Colette-Robillard – mandat**

**251-05-2025**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment du parc Colette-Robillard;

ATTENDU la recommandation du 27 mars 2025 de monsieur Jason Blais-Quintal, coordonnateur bâtiments et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi du mandat de réfection de la toiture du bâtiment du parc Colette-Robillard à la compagnie Techno-Toiture Lanaudière inc. au montant de 11 297,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

## **6.10 Système d'accès au toit du Carrefour culturel – acquisition**

**252-05-2025**

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées en ce qui a trait à l'acquisition d'un système d'accès au toit du Carrefour culturel;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des propositions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un système d'accès au toit du Carrefour culturel selon la proposition de SHQ Solutions inc. déposée en date du 10 avril 2025, au prix de 9 806,11 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

## **6.11 Réservoir d'arrosage – acquisition**

**253-05-2025**

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées en ce qui a trait à l'acquisition d'un réservoir d'arrosage;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des propositions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 24 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un réservoir d'arrosage selon la proposition de l'entreprise Les Équipements Harjo inc. déposée en date du 14 mars 2025, au prix de 6 540,39 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

## **6.12 Éclairage de rue – Les Berges des Prairies – phase 1 – Bruneau Électrique inc. – recommandation de paiement**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, madame Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations en raison de son lien d'emploi avec Les développements Triam inc.

**254-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Bruneau Électrique inc. l'exécution des travaux d'éclairage de la phase 1 du projet de développement résidentiel Les Berges des Prairies;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Marie-Ève Devault-B., ingénierie de CLA Experts-conseils inc., et que cette dernière émet l'acceptation définitive des travaux et en recommande le paiement final dans sa lettre du 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à l'entrepreneur Bruneau Électrique inc. un montant de 4 499,62 \$, taxes incluses, pour l'éclairage de la phase 1 du projet de développement résidentiel Les Berges des Prairies;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1340-2023.

**6.13 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement**

**255-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-Conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 12 et en recommande le paiement dans sa lettre du 24 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 455 530,69 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

**6.14 Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel – NDP-2024-06 – GMI Construction – recommandation de paiement**

**256-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à GMI Construction l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement du revêtement extérieur du bâtiment multifonctionnel situé au 171, rue Jetté;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Denis Clermont, architecte et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement en date du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à GMI Construction la somme de 72 799,66 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

**6.15 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – Les Entreprises Philippe Denis inc. – recommandation de paiement**

**257-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement en date du 25 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 984 638,04 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

**6.16 Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain – Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. – recommandation de paiement**

**258-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. l'exécution de travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de GBi Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. la somme de 25 867,77 \$, incluant les taxes et la retenue, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1347-2023.

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 Dérogation mineure numéro 2025-0054 (53, rue Gauthier nord)**

**259-05-2025**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 700 située au 53, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser, dans le périmètre urbain, la création d'un lot comportant des lignes brisées sans que la topographie du terrain ne l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation mineure a pour effet de préserver, à l'extérieur de la zone de glissement de terrain, des espaces disponibles pour les deux propriétés visées, assurant ainsi une réduction du risque pour la sécurité publique;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0054 et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0054 soit refusée.

**7.2 Dérogation mineure numéro 2025-0114 (31-33, rang Sainte-Julie)**

**260-05-2025**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 542 située aux 31-33, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement du garage municipal, le réaménagement de l'aire de stationnement existante de plus de 300 mètres carrés et l'ajout d'une aire de stationnement distincte de 11 cases de stationnement, lesquels dérogent à la réglementation de zonage de la façon suivante :

1. Le bâtiment principal possède deux avant-toits excédant la saillie maximale, de 2 mètres, prévue à l'article 3.4.3 du règlement de zonage 1362-2024, les dimensions de ceux-ci sont respectivement de 7,619 mètres par 18,31 mètres et 5,72 mètres par 30,35 mètres;
2. L'aire de stationnement de 11 cases est en partie localisée à 0,70 mètre de la ligne de lot arrière alors que l'article 5.2.3 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit qu'une marge minimale de deux mètres est requise entre le stationnement d'un usage autre que résidentiel et la ligne de lot;
3. Les entrées charretières de l'aire de stationnement réaménagée auront une largeur de 12 mètres de largeur alors que l'article 5.4.1 du règlement de zonage prévoit une largeur maximale de 9 mètres pour les entrées charretières d'un usage assimilé à un usage commercial;
4. L'aire de stationnement réaménagée n'est pas, sur sa partie sud, entourée de façon continue d'une bordure conforme d'au moins 15 centimètres de largeur et de hauteur alors que l'article 5.2.10 prévoit que toutes les aires de stationnement de plus de 300 mètres carrés doivent être entourées de façon continue de bordure de béton ou d'asphalte coulés sur place ou de bordures de béton préfabriquées;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0114 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0114 soit acceptée.

**7.3 Dérogation mineure numéro 2025-0121 (221, boulevard Antonio-Barrette)**

**261-05-2025**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 505 809 située au 221, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 45 cases sur le lot 6 505 809 dérogeant aux dispositions du règlement de zonage en ce qui a trait à la localisation de l'aire de stationnement, la plantation d'arbres, l'allée de circulation, la clôture et la largeur des cases familiales de la façon suivante :

1. Dans la partie avant réaménagée, l'aire de stationnement n'est pas localisée à 2 mètres de la ligne d'emprise de rue alors que l'article 5.2.3 du règlement 1362-2024 de zonage prévoit qu'une aire de stationnement peut être localisée en cour avant, à l'exception d'une marge de deux mètres prise des limites de la propriété;
2. L'aire de stationnement ne respecte pas la disposition de l'article 5.2.3 du règlement de zonage 1362-2024 prévoyant la plantation d'un arbre par 7 mètres linéaires aux limites de la propriété, le tout sur une partie de l'aire de stationnement totalisant 60 mètres au sein de laquelle seuls deux des huit arbres prévus par la réglementation seront plantés;
3. L'allée de circulation au sein d'une partie de l'aire de stationnement est d'une largeur de 11,50 mètres alors que l'article 5.2.5 prévoit une largeur maximale de 9 mètres pour les allées de circulation desservant des cases implantées à un angle de 90 degrés;
4. La largeur des cases familiales est de 2,7 mètres plutôt que de 2,9 mètres tel que prévu à l'article 5.2.7 du règlement de zonage 1362-2024;
5. La clôture existante, adjacente à la nouvelle aire de stationnement, n'est pas une clôture opaque, le tout alors que l'article 5.2.9 prévoit que toute aire de stationnement à vocation autre que résidentielle, adjacente à une résidence ou à une zone résidentielle, doit être séparée de cette dernière par une haie dense, un muret ou une clôture opaque d'une hauteur de 1,5 mètre sauf en cour avant où la hauteur de la clôture opaque peut être d'un mètre;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2025-0121 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0121 soit acceptée.

#### **7.4 Dérogation mineure numéro 2025-0123 (lot 5 911 684)**

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

#### **7.5 Étude de PIIA – projet d'installation de trois enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau – 501, route 131 (lot 6 198 057)**

**262-05-2025**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation de trois enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, route 131, ayant pour objet d'autoriser l'installation de trois enseignes apposées sur le bâtiment et une enseigne sur poteau sous réserve de ce qui suit :

QUE l'affichage sur bâtiment soit accepté tel que déposé;

QUE l'affichage sur poteau soit refusé et que de nouveaux panonceaux, cohérents avec l'affichage proposé sur le bâtiment, soient déposés.

#### **7.6 Second projet de résolution – PPCMOI – lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 (rue Deshaies)**

**263-05-2025**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 situés sur la rue Deshaies visant à permettre l'implantation d'un triplex isolé;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant l'autorisation de construire un triplex en implantation isolée dans la zone RL-6;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant le nombre d'arbres implantés en cour avant;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant la présence d'un mur-écran de 8 pieds en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle locale » laquelle est compatible avec la « moyenne » densité;

ATTENDU QU'en raison de sa densité projetée de 25 logements à l'hectare, le logement se situe dans la bonne affectation au sens de la planification;

ATTENDU les objectifs municipaux d'offrir un parc immobilier résidentiel adapté aux particularités de la population, et ce particulièrement en diversifiant les types d'habitations et en permettant la consolidation des espaces existants;

ATTENDU QUE les plans réalisés par Louis Morissette, architecte, respectent l'architecture d'origine du secteur en présentant des toitures similaires à l'existant, particulièrement la nouvelle partie, dont s'inspire l'architecte pour la forme de ses toits;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente avec son développement en raison des contraintes et contribue à la mise en valeur de l'environnement fini;

ATTENDU QUE les choix d'aménagement limitent les impacts du lot sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'occupation actuelle au sein du quartier est de l'habitation unifamiliale jumelée, laquelle comporte plusieurs similarités avec le projet présenté, à savoir : une vocation résidentielle de faible densité, une occupation adaptée pour les familles, une occupation conservant des espaces privatifs en cour arrière et des aires de stationnement non invasives;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 5 845 199, 5 845 200, 5 845 201 et 4 928 403 situés sur la rue Deshaies visant à permettre l'implantation d'un triplex isolé comme démontré sur les plans préparés par Louis Morissette, architecte, en date du 25 février 2025;

QUE la présente résolution ait les effets suivants sur l'immeuble :

1. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les usages non autorisés à la grille des usages et normes au sein de la zone RL-6, la construction d'un triplex isolé comportant uniquement des logements juxtaposés (mis côte à côte, sans liaison);
2. Déroger au règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant la hauteur maximale de clôture de 1,85 mètre prévue à l'article 4.2.7, la construction d'un mur-écran de 2,44 mètres de hauteur en cour latérale, dans la partie du terrain adjacente au mur arrière du bâtiment principal et sur une longueur maximale de 3,5 mètres;

QUE la présente résolution impose les contreparties suivantes sur l'immeuble :

1. L'implantation et l'architecture des bâtiments, équipements et des aménagements extérieurs du site, incluant le stationnement et les haies projetées, correspondent aux plans de Louis Morissette, architecte, datés du 25 février 2025;

2. Les aménagements futurs suivants : thermopompe, clôture, haie et plantation d'arbres et de végétaux soient autorisés sur le terrain à la condition qu'ils respectent la réglementation en vigueur au moment de leur installation;
3. Le terrain conserve ou reboise un minimum de huit arbres sur l'ensemble du terrain dont un minimum de quatre arbres en cour avant. Les arbres devront respecter les dimensions prévues à l'article 7.1.1 au moment de leur plantation;
4. Les normes associées à la coupe des arbres existants prévus au règlement de zonage soient respectées et qu'un plan identifiant les aires boisées existantes à préserver soit soumis en complément des documents à la demande de permis.

**7.7 Adoption second projet – règlement numéro 1383-2025 modifiant l'affichage de certains usages et autorisant les portails d'accès à un usage agricole en zone A-1**

**264-05-2025**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1383-2025 modifiant l'affichage de certains usages et autorisant les portails d'accès à un usage agricole en zone A-1, sans modification.

**7.8 Adoption finale – règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1382-2025 ainsi que sa portée.

**265-05-2025**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1382-2025 modifiant le règlement de zonage 1362-2024 afin de modifier la planification en lien au développement du commercial régional dans la zone CR-1, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.9 Feux d'artifice – FAE Pyrotechnie – 150e anniversaire de CANAC – demande d'autorisation**

**266-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande, déposée par l'entreprise FAE Pyrotechnie, visant à organiser un feu d'artifice au 2100, boulevard Firestone Est le 14 juin 2025;

ATTENDU QUE le règlement 1334-2023 stipule qu'un permis municipal est requis aux fins d'autoriser la tenue d'un tel évènement;

ATTENDU QU'aux fins de déterminer l'acceptabilité d'une demande de permis de pyrotechnie, la Ville demande qu'un évènement de pyrotechnie réalisé sur son territoire soit ouvert au public, réalisé sur une propriété à vocation autre que résidentielle et réalisé dans un contexte sécuritaire;

ATTENDU QUE le service incendie de la Ville de Joliette a procédé à l'analyse de la demande déposée par FAE Pyrotechnie et a jugé que celle-ci ne comportait pas de risque;

ATTENDU QUE le commanditaire de l'évènement, l'entreprise CANAC, prévoit rendre son évènement ouvert au public afin de célébrer son 150<sup>e</sup> anniversaire et qu'à cette fin, il organise l'évènement sur le site de son établissement commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue du feu d'artifice par FAE Pyrotechnie au 2100, boulevard Firestone Est, le 14 juin 2025 dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'entreprise CANAC;

QUE le Service d'urbanisme délivre le permis municipal requis pour l'évènement.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Fête de l'enfant**

**267-05-2025**

ATTENDU la recommandation du 25 avril 2025 de la Commission de la famille à l'effet de renouveler la tenue de la Fête de l'enfant le 12 août prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tenue de la Fête de l'enfant le 12 août 2025 de 10 h à 15 h au boisé du Carrefour culturel ainsi que le budget inhérent, lequel totalise approximativement 16 150 \$, incluant les taxes;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs ou monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

### **8.2 Club FADOQ Notre-Dame-des-Prairies – cours de danse en ligne – utilisation de stationnements municipaux – demande d'autorisation**

**268-05-2025**

ATTENDU QUE le Club FADOQ Notre-Dame-des-Prairies a déposé une demande pour offrir des cours de danse en ligne les mardis soir de l'été 2025 à l'extérieur dans le stationnement du bâtiment des organismes;

ATTENDU la recommandation du 28 avril 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club FADOQ Notre-Dame-des-Prairies à offrir des cours de danse en ligne à l'extérieur dans le stationnement du bâtiment des organismes les mardis soir du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2025 de 19 h à 21 h;

QUE la Ville autorise le Club FADOQ Notre-Dame-des-Prairies à utiliser le stationnement du Carrefour culturel, s'il y a plus de 100 participants à l'activité;

QUE l'activité soit annulée ou déplacée dans le local de l'organisme si la Ville a besoin des stationnements pour ses activités;

QUE la Ville prête des bancs de rue pour fermer l'accès au stationnement et sécuriser les participants.

### **8.3 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées**

**269-05-2025**

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une ou plusieurs incapacités selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

### **8.4 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – contribution financière**

**270-05-2025**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin dans le cadre de la 34<sup>e</sup> édition de son tournoi de golf annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 300 \$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin afin de soutenir l'organisme qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées et l'assistance aux personnes en situation de vulnérabilité.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Camp de jour – protocole d'entente – école des Prairies – autorisation de signature**

**271-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies, incluant des Sentiers, Dominique-Savio et Monseigneur-Jetté, dans le cadre du camp de jour estival 2025;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à une telle utilisation a été présenté aux parties concernées;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, en date du 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Centre de services scolaire des Samares relativement à l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies, incluant des Sentiers, Dominique-Savio et Monseigneur-Jetté, dans le cadre du camp de jour estival 2025;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

### **9.2 Association québécoise du loisir public (AQLP) – adhésion – renouvellement**

**272-05-2025**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 603,62 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

**9.3 Activités de piscine hiver et printemps 2024 – Ville de Joliette – paiement**

**273-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises pour les sessions hiver et printemps 2024 ;

ATTENDU QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande, dans sa note du 28 avril 2025, le paiement des factures 4FD000309 et 4FD000310 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Ville de Joliette le montant de 4 762 \$ pour la session d'hiver 2024 et 3 244 \$ pour la session de printemps 2024, pour un total de 8 006 \$, incluant les taxes applicables, en paiement des activités en piscine effectuées par les prairquois et prairquoises.

**9.4 Sport élite – demande de contribution municipale – sculpture sur neige – Mélanie Sauvageau**

**274-05-2025**

ATTENDU QUE madame Mélanie Sauvageau sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au « Nallikari Snow Fest 2025 » qui avait lieu du 12 au 15 février 2025 à Oulu en Finlande;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 17 avril 2025 de monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à madame Mélanie Sauvageau pour sa participation au « Nallikari Snow Fest 2025 » qui avait lieu du 12 au 15 février 2025 à Oulu en Finlande.

**9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – sculpture sur neige – Patrick Léveillé**

**275-05-2025**

ATTENDU QUE monsieur Patrick Léveillé sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au « Nallikari Snow Fest 2025 » qui avait lieu du 12 au 15 février 2025 à Oulu en Finlande;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 17 avril 2025 de monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à monsieur Patrick Léveillé pour sa participation au « Nallikari Snow Fest 2025 » qui avait lieu du 12 au 15 février 2025 à Oulu en Finlande.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 10e anniversaire de la programmation culturelle du Passeport pour l'Audace – capsules vidéo – mandat**

**276-05-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa programmation culturelle du Passeport pour l'Audace;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière est présentateur officiel du Passeport pour l'audace depuis la saison 2023;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière a l'habitude de réaliser des vidéos récapitulatives ou promotionnelles afin de mettre de l'avant son implication dans la culture de la région et qu'elle a démontré de l'intérêt à contribuer au projet de promotion du 10<sup>e</sup> anniversaire, au montant de 8 500 \$, sous condition de réaliser plusieurs capsules vidéo diffusées tout au long de la saison 2025-2026, avec son logo y apparaissant;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière collabore avec l'entreprise locale Synop 6 pour réaliser ces capsules vidéo et que cette dernière a présenté à la Ville un devis en lien avec le projet pour une banque de 125 heures au montant de 10 706,80 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Service des communications avait prévu un montant de 5 000 \$ à son budget pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle pour ce 10<sup>e</sup> anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confie le mandat à Synop 6 afin d'effectuer des capsules vidéo promotionnelles pour souligner le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa programmation culturelle, pour une banque de 125 heures représentant un montant de 10 706,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière contribue au projet pour un montant de 8 500 \$.

**277-05-2025**

**10.2 Festival de Lanaudière – concert Hors-les-Murs – autorisation**

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière souhaite organiser l'un de ses concerts payant Hors-les-Murs dans le Boisé du Carrefour ou, en cas de pluie, dans le Carrefour culturel, le 19 juillet 2025 à 14h;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, datée du 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Festival de Lanaudière à tenir son concert payant Hors-les-Murs, soit un octuor de trombones, dans le Boisé du Carrefour ou, en cas de pluie, dans le Carrefour culturel, le 19 juillet 2025;

DE fournir les ressources matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement du concert, tels que les abris, barrières de foule et scène.

**10.3 Programme de développement des bibliothèques publiques – enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2024 – autorisation**

**278-05-2025**

ATTENDU QUE la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies a, depuis l'année 2006, un statut de bibliothèque autonome publique;

ATTENDU QU'une entente a été signée pour une subvention dans le cadre du programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mettre à jour la collection municipale pour les années 2023-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE toutes les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale soient financées à même la subvention consentie par le ministère de la Culture et des Communications et que le solde soit financé par le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de sept ans;

QUE madame Daphnée Trudel, bibliothécaire, soit autorisée à signer les documents suivants :

- L'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2024 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Le rapport financier;
- Le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels;
- L'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2023-2025 dans l'attente du versement de l'aide financière du MCC qui se fera en service de dette.

## **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**279-05-2025**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse